

## Particuliers

### Que faire si on retrouve sa carte d'identité ou son passeport après la déclaration de perte ou de vol ?

Si vous avez fait une déclaration de perte ou de vol d'une carte d'identité ou d'un passeport, le titre est **invalidé** de manière informatique.

Votre carte d'identité ou votre passeport **ne peut donc plus être utilisé**, car son invalidation est **irréversible**.

Les informations concernant la perte ou le vol du titre d'identité sont transmises au niveau international (Interpol et système d'information Schengen). Vous ne pourrez donc pas l'utiliser pour voyager.

Vous devez demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

Que faire du titre que vous retrouvez après la déclaration de perte ou de vol ?

La carte d'identité ou le passeport retrouvé doit être envoyé par courrier ou déposé sur place à la **préfecture de votre choix**.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

Vous pouvez envoyer ou déposer votre carte d'identité ou passeport à la **Préfecture de police de Paris**.

Vous pouvez aussi envoyer ou déposer votre titre dans n'importe quel service de la **mairie de Paris** ou dans une **préfecture**.

#### Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

#### Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

### Textes de référence

Décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes d'identité : article 6



**MAIRIE DE SOLENZARA**

Piazza di a Meria  
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05